

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 Juin 2023**

Le **dix-neuf juin deux mille vingt-trois**, à vingt heures, se sont réunis dans la salle du Conseil, 3, Square René GOUJON, 49125 CHEFFES, les membres du Conseil municipal de la commune de Cheffes sur la convocation et la présidence de **M. Marc DUTRUEL, Maire**.

Sont présents : Marc DUTRUEL, ~~Delphine BOUJU~~, Jacques BLONDET, Françoise FEDERKEIL, Patrick LECLERC, Michel CADEAU, Alain CERVAL, Virginie DOS SANTOS, Jacques DURAND, Mélinda FRADIN, Roselyne LEGARÉ, Ludovic LERAY, Jocelyne PORTIER, Laurent POUX et ~~Audrey RENAUDON~~

Excusés : Delphine BOUJU, Audrey RENAUDON

Pouvoirs : Delphine BOUJU à Marc DUTRUEL  
Audrey RENAUDON à Françoise FEDERKEIL

Date de la convocation : 12 juin 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 13  
  
Conseillers votants : 15  
Secrétaire de séance : Patrick LECLERC  
Date de publication : 23/06/2023  
Heure début de réunion : 20h00

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal à l'unanimité

\*\*\*\*\*

Approbation par le conseil d'un point supplémentaire à l'unanimité, concernant la grille tarifaire de la lutte contre les déchets sauvages.

### DCM 2023-023 Personnel : Création d'un poste d'agent administratif (temps plein)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal rappel que le 17/10/22 le conseil municipal a voté la délibération (2022-37) concernant la création d'un emploi de Rédacteur Territorial pour le poste de Secrétaire Général.

La personne recrutée, Mme BOURGEAIS Edwige a été nommée par voie de mutation au 01/05/2023, sur ce poste de Secrétaire Général au grade d'Agent Administratif Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

De ce fait, il convient de créer ce poste et de mettre à jour le tableau des effectifs dans ce sens.

Le 17/10/22 le conseil municipal a voté la délibération (2022-37) concernant la création d'un emploi de Rédacteur Territorial pour le poste de Secrétaire Général.

La personne recruté, Mme BOURGEAIS Edwige a été nommée par voie de mutation au 01/05/2023, sur ce poste de Secrétaire Général au grade d'Agent Administratif Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

De ce fait, il convient de créer ce poste et de mettre à jour le tableau des effectifs dans ce sens.

TABLEAU DES EFFECTUFS AU 01/05/2023

1 - REDACTEUR	TEMPS COMPLET
3 - AGENTS ADMINISTRATIFS	TEMPS COMPLET
3 - ADJOINTS TECHNIQUES	TEMPS COMPLET
3 - ADJOINTS TECHNIQUES	NON COMPLET
2 - ATSEM	NON COMPLET
2 - ADJOINTS ANIMATIONS	NON COMPLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE son accord

### DCM 2023-024 FINANCE : Réactualisation prix Marché – Aménagement Centre-Bourg

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal L'avenant n°1 concerne la réactualisation des prix pour la société EIFFAGE celle-ci est présentée pour un montant de 17 824.21€ TTC, Celui-ci représente une augmentation de base de 1.60%

Le marché modifié par l'avenant n°1 représente un montant de 1 133 282.71€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE son accord

### DCM 2023-025 CAMPING : TARIFS NUITES ET LOCATIONS BATEAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents tarifs

Tarifs nuitée emplacement nu		
	2022	2023
<b>Forfait emplacement ; ce forfait correspond à :</b>		
- emplacement + véhicule + tente		
- ou emplacement + véhicule + caravane	6 €	6 €
- ou emplacement + camping-car		
- ou garage mort		
<b>Forfait « adulte » ; est considérée comme adulte une personne d'âge supérieure ou égale à 12 ans</b>	3 €	3 €
<b>Forfait « enfant » de 3 à 12 ans</b>	2 €	2 €
<b>Forfait « enfant » moins de 3 ans</b>	gratuit	gratuit
<b>Branchement électrique</b>	3 €	3 €
<b>Animal (sous condition)</b>	1 €	1 €

Tarifs spécifiques		
<b>Forfait vidange camping-car</b>	3 €	3 €
<b>Visiteur à la journée</b>	3 €	3 €
<b>Douche (randonneur, usager de la halte fluviale)</b>	3 €	3 €
<b>Machine à laver</b>	3 €	3 €

Tarifs nuitée hébergements insolites		
<b>Cabane 1<sup>ère</sup> nuitée (avec électricité)</b>	30 €	30 €
<b>Toile de tente 1<sup>ère</sup> nuitée (sans électricité)</b>	30 €	30 €
<b>Caravane</b>	30 €	30 €

Tarifs forfaitaires emplacement nu		
<b>Remise location 1 mois</b>	5 %	5 %
<b>Remise location 2 mois</b>	10 %	10 %
<b>Remise location 3 mois</b>	15 %	15 %

Tarifs groupes de jeunes		
<b>Forfait nuitée jeune</b>	5 €	5,50 €
<b>Forfait nuitée accompagnateur</b>	2,5 €	3 €

#### Tarif nuitée taxe de séjour (tarif voté par la CCALS)

<b>Forfait nuitée pour toute personne adulte (18 ans et plus)</b>	0,20 €	0,20 €
---	--------	--------

#### Proposition de grille tarifaire pour la base de location

<b>Pédalo 3 places 1 heure</b>	10 €	10€
<b>Pédalo 4 places 1 heure</b>	13 €	13€
<b>Bateau électrique 1 heure</b>	26 €	30€
<b>Bateau électrique 2 heures</b>	-	55€
<b>Bateau électrique 3 heures</b>	-	75€
<b>Bateau électrique ½ journée (4 heures)</b>	96 €	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE son accord

#### DCM 2023-026 Personnel : Convention Assurance groupe 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération DCM 2022-032 en date du 12 septembre 2022, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Et en vu du contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Le conseil municipal devra autoriser le Maire à signer la convention « contrat Assurance groupe » prenant effet au 01/01/2023.

Considérant les taux proposés

Statut des agents	<u>Collectivités - 121 agents</u>	
agents CNRACL	4,95 %	
agents IRCANTEC	1,18 %	

**Franchise**

**60 jours**

**Base de prime :** L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation **sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC** La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE son accord

**DCM 2023-027 - Grille tarifaire lutte contre les déchets sauvages**

Il convient d'instaurer des forfaits d'interventions pour le constat et l'enlèvement des déchets, auxquels s'ajouteront les coûts réels sur facture pour le traitement et le nettoyage de ces dépôts de toutes natures, constatés sur le domaine public communal par les élus et/ou agents de la commune ou communauté de communes. Il est précisé que ces forfaits d'intervention s'ajouteront en cas de procédure pénale aux montants des amendes prévues par les textes en vigueur.

La commune peut légalement émettre un titre de recette au redevable afin d'obtenir réparation du préjudice subi. Ces forfaits d'intervention ne pourront être facturés qu'aux auteurs de ces incivilités qui auront pu être identifiés, à condition que des moyens de preuves aient pu être rapportés par le biais du rapport de constatation rédigé par des élus et/ou les agents communaux ou communautaires. A défaut de règlement du titre de recette dans les 40 jours, une majoration calculée sur le taux d'intérêt légal en vigueur sera appliquée par le trésor Public.

Proposition d'adopter la grille tarifaire suivante pour la fixation des redevances et frais d'intervention afférents :

<b>DEPOTS SAUVAGES</b>	
<b><u>Sacs</u></b>	60 euros/sac  Cette redevance comprend le déplacement des agents – la gestion des déchets par la municipalité suivant les services des 3RD'Anjou et la gestion administrative du dossier Dans le cas de déchets spécifiques de par leurs natures ou quantités qui nécessiteraient l'intervention d'une société spécialisée, ces coûts dédiés seraient répercutés au réel en complément du forfait ci-dessus
<b><u>Récidive</u></b>	Tarifs doublés
<b>Non-respect du règlement de service</b>	
<b><u>Poubelles non rentrées en dehors des heures de collectes</u></b>  ...	35 euros/ poubelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE son accord

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Rapport des différentes commissions des adjoints
- Séminaire des élus : Samedi 24 Juin 2023 (repas)
- Prochain conseil : Lundi 17 Juillet 2023